

N° 5934³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

portant

- a) création de l'Administration de la nature et des forêts
- b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
- c) abrogation de la loi modifiée du 4 juillet 1973 portant réorganisation de l'administration des Eaux et Forêts

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(28.4.2009)

Monsieur le Président,

La Commission de l'Environnement a constaté que deux erreurs matérielles se sont glissées dans le texte du projet de loi sous rubrique.

En premier lieu, la Commission de l'Environnement se propose ainsi de supprimer les termes „et de pêche“ à l'article 4, paragraphe (4). En effet, étant donné qu'elle a décidé de suivre le Conseil d'Etat qui avait suggéré, à l'article 2 du projet de loi, de laisser entière compétence au ministre de l'Intérieur en matière de pêche, la commission parlementaire se propose, dans un souci de parallélisme, de procéder de la même manière à l'article 4, dont le paragraphe 4 se lira comme suit:

- „(4) Dans les limites fixées à l'article 2, les arrondissements avec les brigades, triages et services de régie qui s'y rattachent, ont dans leurs attributions:
- la contribution à la mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature;
 - la contribution à la mise en œuvre du Programme forestier national;
 - la mise en œuvre des concepts et des plans d'action mentionnés sub (2) et (3);
 - la gestion de zones protégées;
 - la protection, l'entretien et la restauration des habitats;
 - la gestion durable des forêts soumises au régime forestier;
 - la gestion des pépinières domaniales et communales;
 - la promotion des connaissances en matière:
 - de techniques de sylviculture et d'écologie forestière,
 - d'entretien des espaces naturels et des paysages;
 - l'amélioration des structures forestières privées;
 - la sensibilisation et l'information du public en matière de forêts et de protection de la nature;
 - la gestion des centres d'accueils;
 - la surveillance des travaux exécutés dans les forêts privées avec l'aide de l'Etat;
 - la surveillance des travaux exécutés dans l'intérêt de l'amélioration de l'environnement naturel avec l'aide de l'Etat;
 - l'exécution des dispositions légales et réglementaires en matière de protection de la nature, de forêts, et de la chasse et de pêche.“

*

En second lieu, la Commission de l'Environnement se propose de corriger une erreur grammaticale et de supprimer une coquille à l'article 6 point B, qui se lira comme suit:

„A. Dispositions spéciales

- *Le cadre prévu sub A ci-dessus est complété par des fonctionnaires-stagiaires, des employés, ainsi que par des ouvriers de l'Etat.*
- *La carrière du cantonnier prévue sous sub A point 3.4. ne donne plus lieu à des recrutements.*
- *Les engagements effectués en vertu du présent paragraphe se font selon les besoins du service et dans la limite des crédits budgétaires.“*

*

La Commission de l'Environnement considère que ces modifications constituent des redressements d'erreurs matérielles. Elle prie la Haute Corporation de lui faire savoir si cette dernière peut être d'accord avec cette procédure.

Au vu de l'extrême urgence du projet de loi sous rubrique, je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer dans les meilleurs délais la prise de position du Conseil d'Etat, afin que, le cas échéant, la Commission de l'Environnement puisse adopter son projet de rapport en date du 30 avril prochain.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre de l'Environnement et à la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER